



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la communication  
interministérielle et de la  
représentation de l'État

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Agen, le 8 décembre*

### **Indemnisation des pertes de fonds suite aux pluies excessives du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021**

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu le caractère de calamité agricole suite aux excès de pluies du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne.

Les biens reconnus sinistrés sont des pertes de fonds sur :

- les sols et ouvrages,
- le redressement de noisetiers,
- le palissage sur vignes,
- les pieds de vignes.

Un dossier pour **pertes de fonds** est recevable s'il satisfait simultanément aux deux critères suivants :

- avoir souscrit une assurance agricole minimale permettant d'accéder au fonds des calamités agricoles ;
- montant minimal de pertes indemnisables de 1 000 €, calculé à partir du barème des calamités agricoles disponible sur le site internet des services de l'État.

Les demandes d'indemnisation doivent être déposées du **6 décembre 2021 au 6 janvier 2022**, même si les travaux de remise en état n'ont pas encore été effectués. Le dossier sera établi à partir de données prévisionnelles qui devront être confirmées à réception des travaux.

Le dossier de demande d'indemnisation et la notice pour compléter le dossier sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricoles-a265.html>

Ces documents peuvent également être demandés dans les mairies et à la direction départementale des territoires (DDT).

---

Contact : 05 53 77 61 90/92 - [pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr)

   @prefet47

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9

---

Le service d'économie agricole de la DDT peut être contacté pour toute information complémentaire :

- par mel : [ddt-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr)

- par téléphone : 05.53.69.34.93 et au 05.53.69.33.33